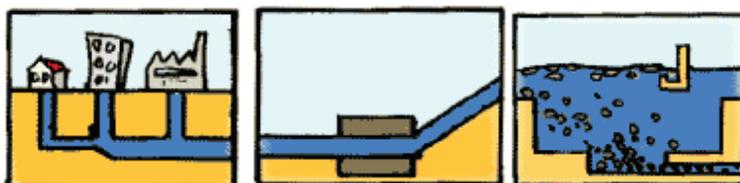


SI.A.E.P. DES DEUX RIVES DE GARONNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2014

TERRITOIRE DES COMMUNES DE PODENSAC ET VIRELADE



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.1.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	15
3.2.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau intercommunal

• Nom de la collectivité : **SIAEP DES DEUX RIVES DE GARONNE**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **SIVOM**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
des Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

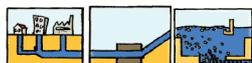
• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **PODENSAC, VIRELADE**

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en délégation de service public : **affermage**

Nom du prestataire : **SAUR FRANCE**

- Date de début de contrat : **01/05/2009**
- Date de fin de contrat initial : **30/04/2019**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/04/2019
- Nombre d'avenant(s) et nature de(s) avenant(s) : 1 (transfert de contrat date effet 28/02/2014)

* Approbation en assemblée délibérante

Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des accessoires hydrauliques, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des regards, cadres et tampons, des télécommandes, télégestions, du matériel d'épuration.

La collectivité prend à sa charge :

Renouvellement	des branchements, des clôtures, des plantations, des portails, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	mise en conformité avec la réglementation existante/future.

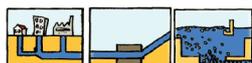
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 652 habitants au 31/12/2014** (3 652 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 388 abonnés au 31/12/2014** (1 399 au 31/12/2013) pour 1 359 branchements.

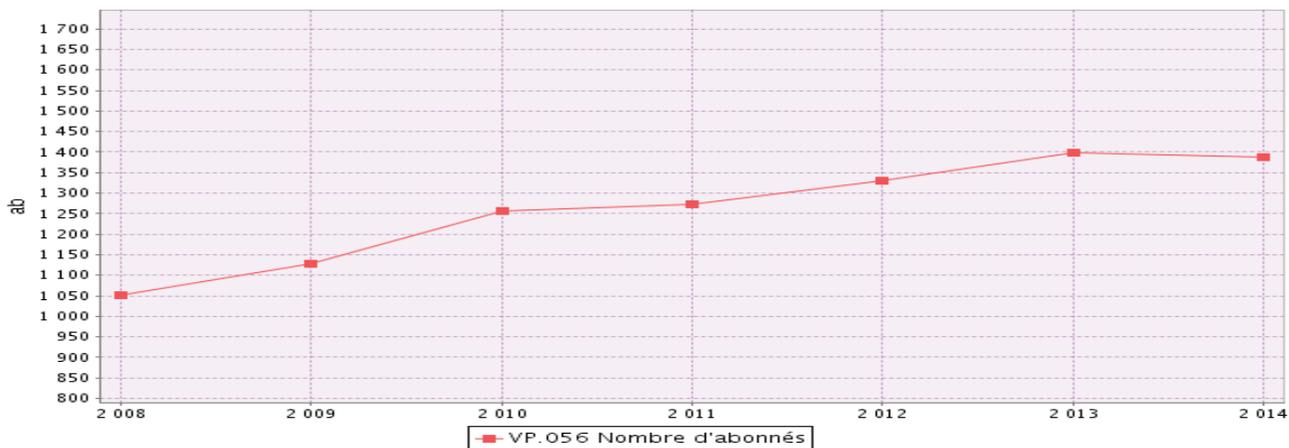
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
PODENSAC	1 214	1 203		1 203	
VIRELADE	185	185		185	
Total	1 399	1 388		1 388	-0,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 629.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60,03 abonnés/km au 31/12/2014** (69,78 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,63 habitants/abonné au 31/12/2014** (2,61 habitants/abonné au 31/12/2013).

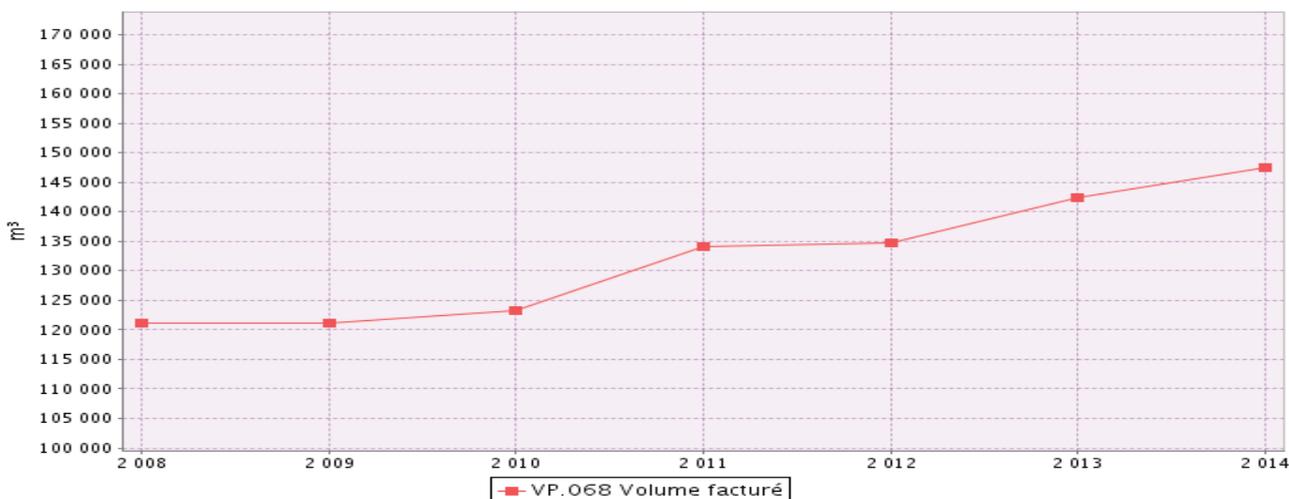


1.5. Volumes facturés

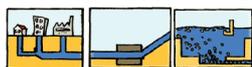


	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
<i>Podensac</i>	130 466	134 841	
<i>Virelade</i>	11 958	12 700	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	142 424	147 541	3,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Sans objet

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2014 (1 au 31/12/2013).

1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 19,125 km de canalisations gravitaires,
- 3,996 km de canalisations de refoulement avec 12 postes de refoulement

soit un linéaire de collecte total de **23,121 km** (20,05 km au 31/12/2013).

0,350 km renouvelé en 2014, soit 1,51 % du linéaire.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de PODENSAC
Code Sandre de la station : 0533327V004

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	04/10/2001		
Commune d'implantation	PODENSAC (33327)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	4000		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	GARONNE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95
DCO	90	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
MES	30	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	5	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	95

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO ₅			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt		
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %
21/01	415	69	232,4	40,0	94	482,2	58,0	96	220,0	48,0	92	92									
18/02	346	58	138,4	3,0	99	341,8	44,0	96	152,2	3,0	99	63									
12/03	328	55	111,5	7,0	98	270,9	52,0	94	72,2	8,0	96	30	40,7	23,3	81	40,7	30,6	75	4,3	4,3	66
28/04	388	65	147,4	15,0	97	327,1	43,0	96	174,6	4,0	99	73									
23/06	401	67	116,3	10,0	96	320,8	53,0	92	104,3	3,0	99	43	33,1	33,1	53	33,5	38,9	45	3,6	14,0	
21/07	354	59	123,9	7,0	97	467,6	32,0	97	145,1	4,0	99	60									
19/08	306	51	122,4	2,0	99	316,7	30,0	96	128,5	3,0	99	54									
03/09	155	26	77,5	32,0	93	154,1	55,0	94	69,8	13,0	97	29									
24/09	359	60	122,1	27,0	90	355,4	64,0	92	93,3	31,0	85	39	38,1	18,5	79	38,1	25,9	70	3,9	4,8	47
24/10	333	56	123,2	17,0	95	353,6	40,0	96	159,8	7,0	99	67									
15/11	437	73	131,1	13,0	97	382,8	30,0	98	118,0	6,0	98	49									
14/12	334	56	187,0	54,0	91	411,8	93,0	93	157,0	5,0	99	65	40,1	55,3	56	40,1	56,0	55	4,7	9,1	38
Moy	346	58	136,1	18,9	95	348,7	49,5	95	132,9	11,3	97	55	38,0	32,5	68	38,1	37,9	62	4,1	8,1	21
Mini	155	26	77,5	2,0	90	154,1	30,0	92	69,8	3,0	85	29	33,1	18,5	53	33,5	25,9	45	3,6	4,3	-85
Maxi	437	73	232,4	54,0	99	482,2	93,0	98	219,9	48,0	99	92	40,7	55,3	81	40,7	56,0	75	4,7	14,0	66
Norme				35,0	90		125,0	75		25,0	70										

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
	Station d'épuration de PODENSAC (Code Sandre : 0533327V004)	20,78
Total des boues produites	20,78	4,422

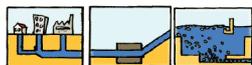
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
	Station d'épuration de PODENSAC (Code Sandre : 0533327V004)	20,78
Total des boues évacuées	20,78	4,422

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18 novembre 2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les frais de la "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	-	-
Participation Au Raccordement à l'Egout (jusqu'au 30/06/2012)		
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) ⁽¹⁾ (A partir du 1 juillet 2012)		1 000 € neuf Modulation pour l'existant en fonction de l'âge
Participation aux frais de branchement	0	0

Prix de l'assainissement y compris redevance modernisation des réseaux :

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	30,77	31,12	+ 1,14 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés	0,5398	0,5459	+ 1,14 %
Part collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	52,74	52,80	+ 0,11 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés	1,25	1,25	0 %
Redevances et taxes				
	Redevance Modernisation des Réseaux	0,230	0,235	+ 2,17 %
	TVA**	10 %	10 %	0 %

Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.

**L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



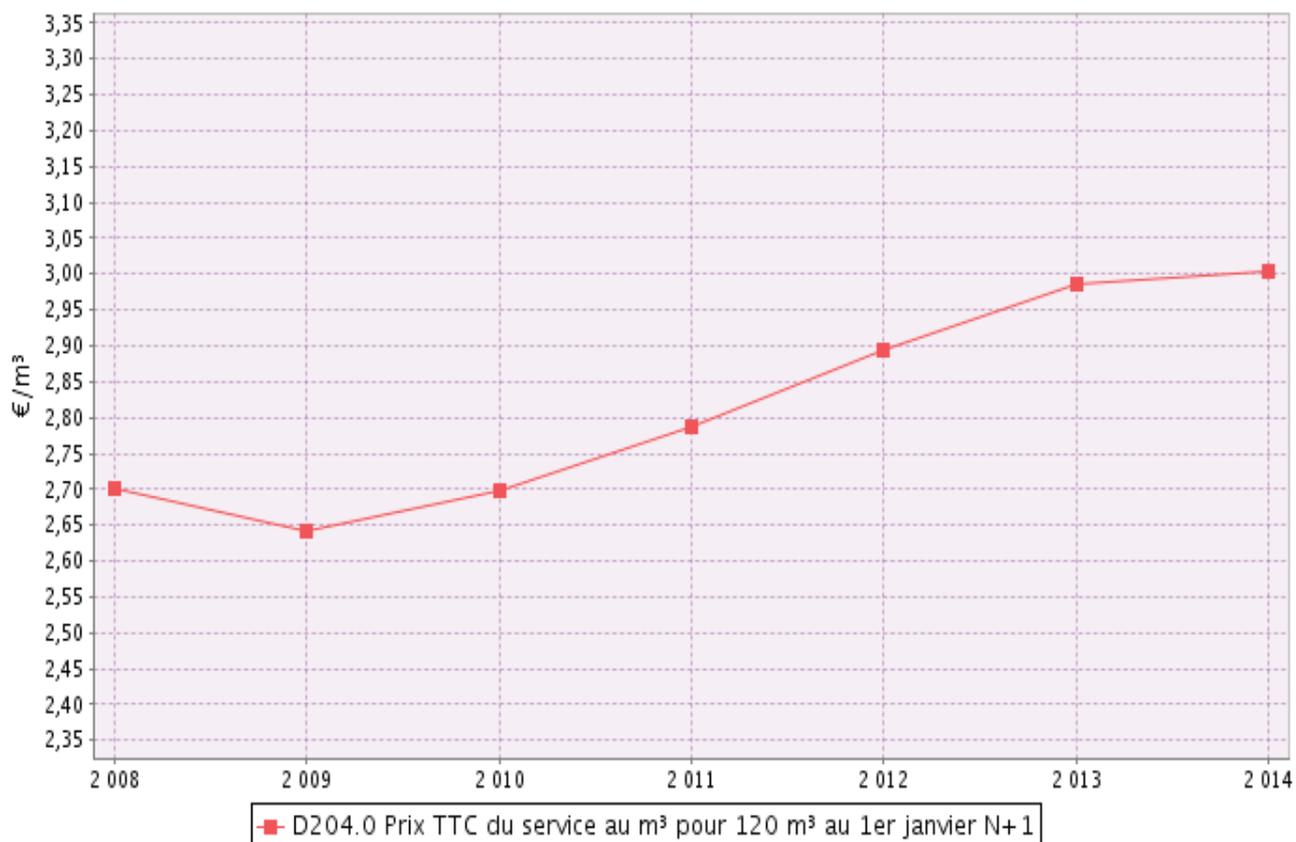
La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

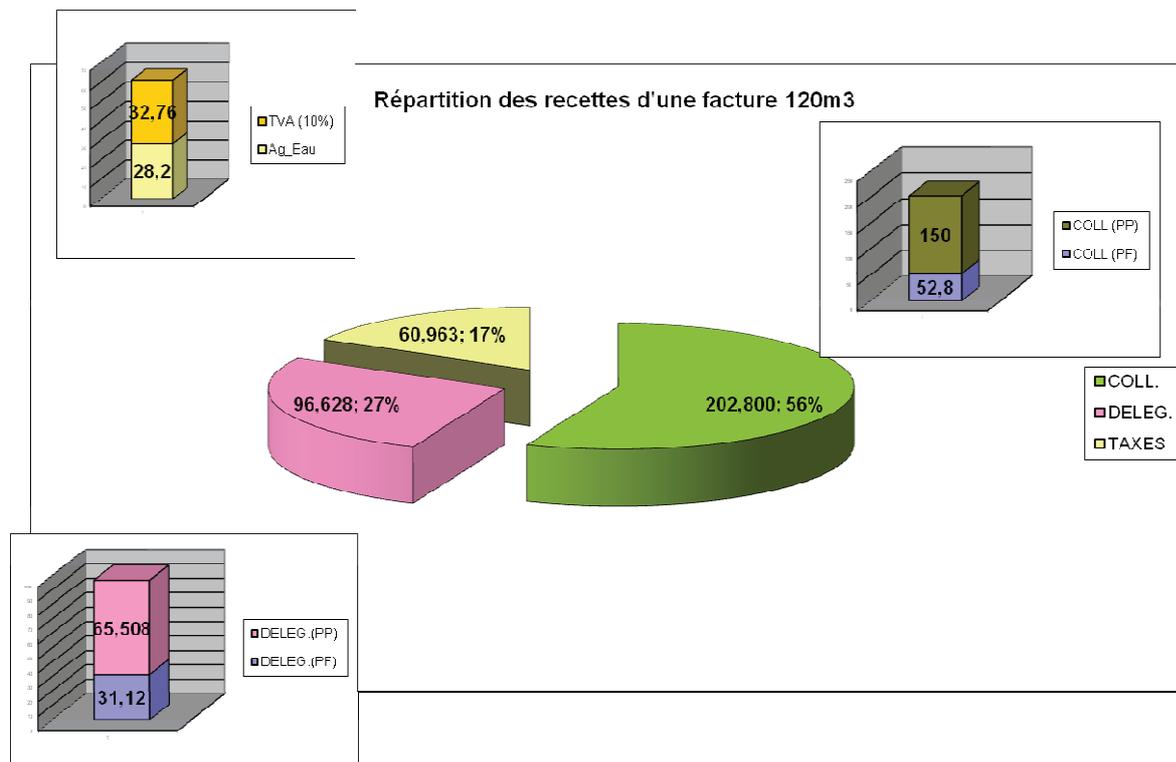
Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Exploitant	95,546	96,628	+ 1,13 %
Collectivité	202,740	202,800	+ 0,03 %
Redevance pour modernisation des réseaux	27,60	28,20	2,17 %
TVA	32,588	32,763	+ 0,52 %
Total (€ TTC)	358,475	360,391	+ 0,52%
Prix TTC au m3 (120 m3)	2,9873	3,003	+ 0,52 %

Variation Exploitant + Collectivité (hors redevances et TVA)
+ 0,38 %

Variation Redevance + TVA
+ 1,28 %



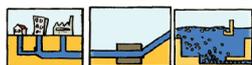


La Part fixe de la collectivité représente **26,03 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente **32,20 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du Plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	263 281,64	263 741,49	+ 0,17 %
<i>dont abonnements</i>	75 111,70	70 931,50	-5,56 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	-2 796,57	- 907,27	
Total recettes de facturation	260 485,07	262 834,22	+ 0,90 %
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau		11 205	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	900 ,00		
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Subventions d'exploitation	7 944,70		
Total autres recettes	8 844,70	11 205	
Total des recettes	272 126,34	274 039,22	+ 0,70 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	119 142,74	120 014,44	+ 0,73 %
<i>dont abonnements</i>	40 408,48	41 372,02	+ 2,38 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Recette Modernisation des Réseaux	28 508,25	29 199,21	+ 2,42 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-374,77	-366,21	
Total recettes de facturation	147 276,22	148 847,44	+ 1,07 %
Recettes liées aux travaux	4 100,00	6 400	
Produits accessoires	1 200,00	100	
Total autres recettes	5 300,00	6 500	
Total des recettes	152 576,22	155 347,44	+ 1,82 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 411 681 € (410 557 au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **85,21%** des 1 629 abonnés potentiels (85,88% pour 2013).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66,46%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,07%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	37,77%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	81

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de PODENSAC	132,9	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2013).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de PODENSAC	132,9	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2013)

3.1. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de PODENSAC	132,9	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2013).

3.2. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de PODENSAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	4,42
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		4,42

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2013).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	113 154,3	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 070 038,76	633 982,35
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 311,40
	en intérêts	20 895,35

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de Non individualisée (81 923,42 € en 2013).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Audit patrimonial (non individualisé)	31 000	
Renouvellement canalisation (non individualisé)	250 000	
Travaux divers ((non individualisé)	50 000	
Extension réseau Mayne	150 000	

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Sans objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

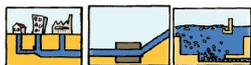
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0,0007 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 652	3 652
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	20,8	4,4
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,99	3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85,88%	85,21%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	81
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0007	0

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : PODENSAC Code national : 0533327V004

Commune d'implantation : Podensac	Mise en service : novembre 1983
Capacité constructeur : 4000 EH (240 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 600 m ³ /j
Type d'épuration : Boues activées	Arrêté : 11/02/2013
Maître d'ouvrage : SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Lit bactérien - forte charge, Clarification	Filières boues : Deshydratation mécanique
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : Centre de long séjour
Commune(s) raccordée(s) : Virelade, Podensac	Nb branchements / Virelade : 149 / 355 EH
Nom du milieu récepteur : Garonne	Pop. estimée raccordée : Podensac : 1210/ 3049 EH
	TOTAL : 1359/ 3404 EH
	Technicien référent : Elodie MOREL

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO ₅			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt			
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	
21/01	415	69	232,4	40,0	94	482,2	58,0	96	220,0	48,0	92	92										
18/02	346	58	138,4	3,0	99	341,8	44,0	96	152,2	3,0	99	63										
12/03	328	55	111,5	7,0	98	270,9	52,0	94	72,2	8,0	96	30	40,7	23,3	81	40,7	30,6	75	4,3	4,3	66	
28/04	388	65	147,4	15,0	97	327,1	43,0	96	174,6	4,0	99	73										
23/06	401	67	116,3	10,0	96	320,8	53,0	92	104,3	3,0	99	43	33,1	33,1	53	33,5	38,9	45	3,6	14,0		
21/07	354	59	123,9	7,0	97	467,6	32,0	97	145,1	4,0	99	60										
19/08	306	51	122,4	2,0	99	316,7	30,0	96	128,5	3,0	99	54										
03/09	155	26	77,5	32,0	93	154,1	55,0	94	69,8	13,0	97	29										
24/09	359	60	122,1	27,0	90	355,4	64,0	92	93,3	31,0	85	39	38,1	18,5	79	38,1	25,9	70	3,9	4,8	47	
24/10	333	56	123,2	17,0	95	353,6	40,0	96	159,8	7,0	99	67										
15/11	437	73	131,1	13,0	97	382,8	30,0	98	118,0	6,0	98	49										
14/12	334	56	187,0	54,0	91	411,8	93,0	93	157,0	5,0	99	65	40,1	55,3	56	40,1	56,0	55	4,7	9,1	38	
Moy	346	58	136,1	18,9	95	348,7	49,5	95	132,9	11,3	97	55	38,0	32,5	68	38,1	37,9	62	4,1	8,1	21	
Mini	155	26	77,5	2,0	90	154,1	30,0	92	69,8	3,0	85	29	33,1	18,5	53	33,5	25,9	45	3,6	4,3	-85	
Maxi	437	73	232,4	54,0	99	482,2	93,0	98	219,9	48,0	99	92	40,7	55,3	81	40,7	56,0	75	4,7	14,0	66	
Norme				35,0	90		125,0	75		25,0	70											

Paramètres de fonctionnement :

Année	Volume traité m ³ /an	Boues produites kg.MS/an
2010	96713	16200
2011	106127	7300
2012	128445	20900
2013	130470	22770
2014	137822	3735

Commentaires :

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2014 : 2 Visites courantes de l'autosurveillance

Système de collecte :

Le réseau collecte les eaux usées des communes de Podensac et de Virelade. 12 postes de refoulement sont recensés dont 4 sur la commune de Virelade. Un seul poste n'est pas équipé de la télésurveillance.

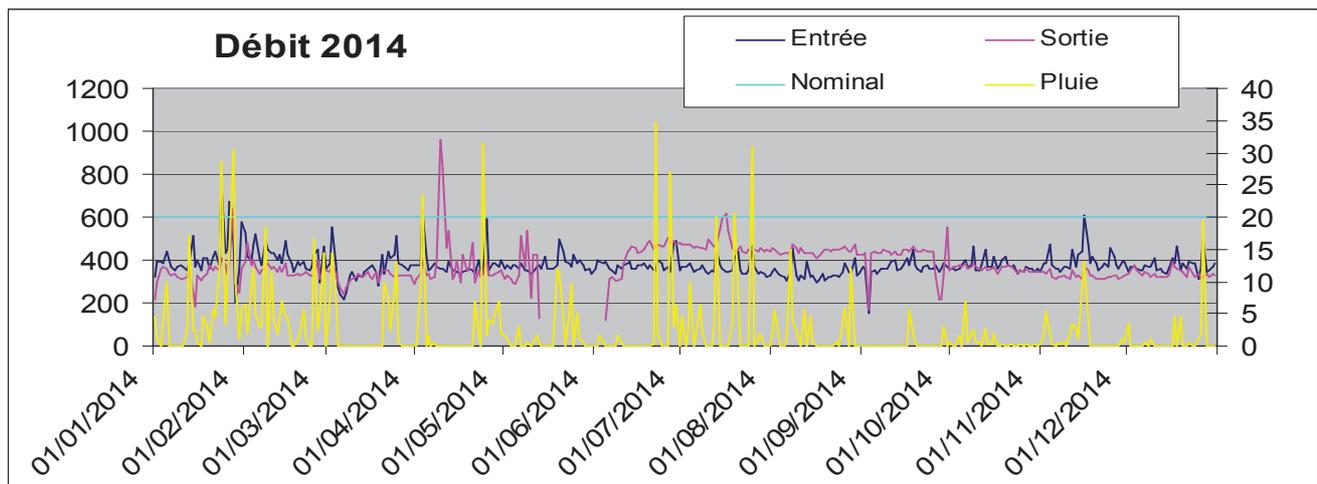
Le trop plein du poste de relevage « Salans » a été condamné en 2014.

D'après le nombre d'abonnés assainissement (1 359) la population est estimée à 3 404 EH raccordée sur le réseau, soit 85% de la capacité nominale.

Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.

Le bassin tampon sur la station devrait permettre de réguler le flux.

La charge hydraulique représente 58 % du débit nominal.



Le débit nominal a été dépassé 4 fois en 2014 avec un volume journalier maximal de 761 m³, soit 127 % du nominal.

Station d'épuration :

Aspect général :

Les ouvrages de la file eau de la station sont en bon état.

Des apports d'effluents vitivinicoles sont régulièrement observés sur la station. Cette pollution engendre des dysfonctionnements sur la station pouvant entraîner des débordements de certains ouvrages.

Prétraitements :

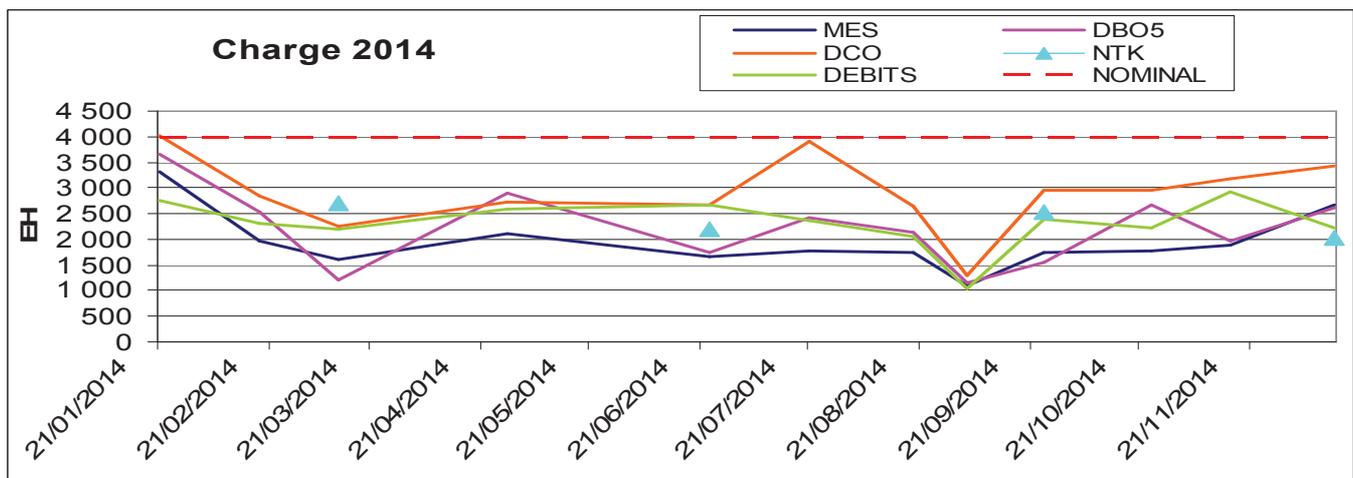
Le tamis fonctionne bien; les refus de tamisage (12 Tonnes) sont évacués par le service des ordures ménagères.

Le lit bactérien est bien arrosé et ne pose pas de problèmes particuliers.

Traitement :

La station est soumise à des variations de charges très importantes, en raison d'arrivées d'effluents viticoles, entraînant un phénomène de moussage.

La charge organique représente 55 % du nominal.



Les réglages sont satisfaisants et la station obtient de bons rendements au niveau de la DBO₅, de la DCO et des MES.

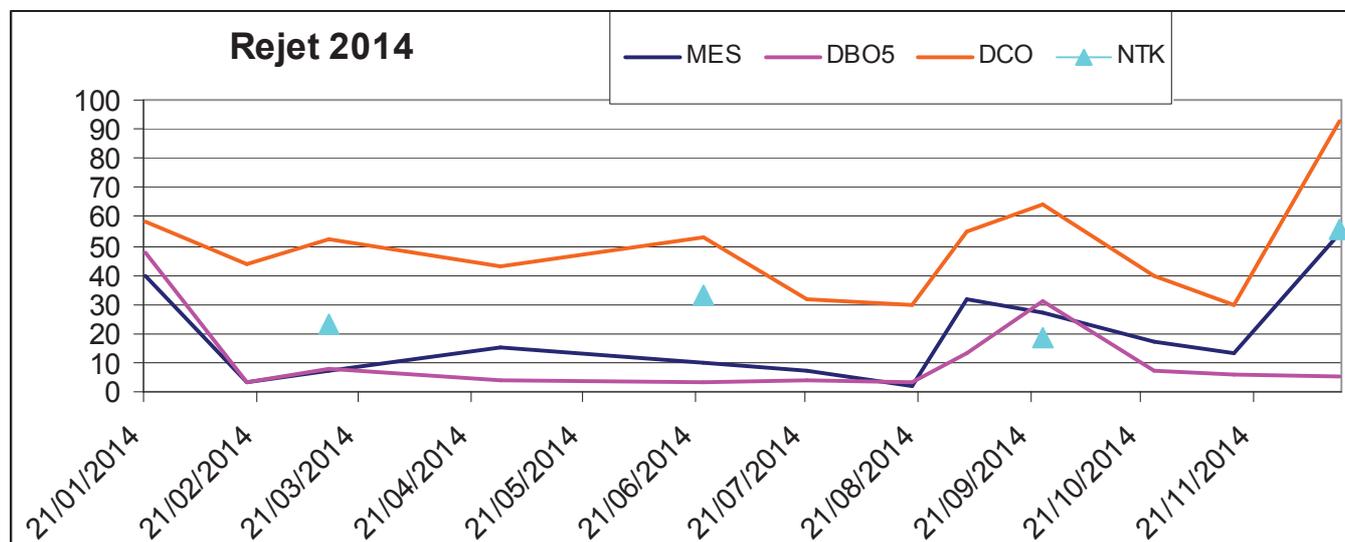
Des dépôts de boues peuvent se produire lors des arrivées d'effluents non domestiques.

L'apport en oxygène demeure toutefois insuffisant pour abattre correctement la pollution azotée, notamment lorsque la demande en oxygène est plus forte (augmentation de la charge).

La concentration en MES dans le bassin d'aération fluctue en fonction des possibilités d'extractions des boues.

Qualité du rejet :

Sur l'ensemble de l'année, on constate 2 dépassements en MES et en DBO5 mais les rendements sont satisfaisants.



Autosurveillance :

La station est équipée de tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'autosurveillance.

Transmission des données : les données concernant les points A3 et A4 sont bien transmises. Toutefois il manque la transmission régulière des données concernant les boues et les informations concernant les éventuels déversements d'eaux brutes (depuis le Sessil).

Les préleveurs fonctionnent correctement.

Le débitmètre de sortie est tombé en panne au mois de mai, entraînant 22 jours consécutifs sans débits journaliers. Le débitmètre a été remis en service en juin. Attention au délai d'intervention.

De juin à septembre, le volume journalier en sortie est surestimé d'environ 80 m³ à cause d'un mauvais paramétrage du débitmètre de sortie (hauteur et courbe). Une intervention a eu lieu fin septembre pour remédier à ce problème.

Le débitmètre d'entrée fonctionne à priori correctement.

Filière boues :

Les boues produites en excès sont déshydratées sur un filtre à plateaux, dont le fonctionnement aléatoire reste pénalisant pour l'exploitant. Elles sont valorisées sur le centre de compostage de Terralys.

La canalisation entre le silo à boues et clarificateur a été réparée.

Production de boues théorique = 32,9 T de MS

Production de boues réelle = 3,7 T de MS évacuées vers une plateforme de compostage (valeur annuelle déclarée par l'exploitant).

Taux de production de boues = 0.11

L'exploitation de la filière boues s'avère complexe.

Le débitmètre boues n'est pas utilisé.

Evolution du fonctionnement :

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

12,40 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

2,20 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

73,50 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés répercutés sur le prix de l'eau (y compris modernisation de collecte)

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2013

0,90 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

6,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

4,60 €
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

8,40 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

8,50 €
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

42,50 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

15,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2013

7,20 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

13,10 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

4,00 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

1,20 €
pour la coopération décentralisée

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
 - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

